

AUTOMNE 2023

# LES BREVES D'AYSSÈNES



## A VENIR

**Samedi 16 septembre 2023**



- ❖ Randonnée au départ d'Ayssènes direction Pinet à l'occasion des journées du patrimoine :
  - 10 H RDV devant l'église d'Ayssènes
  - Midi, Pique-Nique, tiré au sac dans le village de Pinet
  - Après Midi, possibilité de visiter l'usine hydroélectrique de Pinet : inscription obligatoire au 06 12 05 77 99

**Dimanche 15 octobre 2023**

- ❖ Foire de la châtaigne



**Vendredi 8 décembre 2023**

- ❖ Repas des ainés



**Tous les 1<sup>ers</sup> Lundi du mois**

- ❖ Randonnée : Départ d'Ayssènes à 13h30 - Contacter Annie (06 76 33 09 01)



**Tous les Lundi du mois**

- ❖ Activité « Tricot » à 18h00, chez les tricoteuses (Cathy : 06 80 48 74 45)



*Après la sopa, un còp de vín  
Pana un escut al medecin  
Après la soupe, un « coup » de vín  
Vole un écu au médecin*



*Que petaça pas un trauquet  
Petaçarà un traucàs.  
Qui néglige de rapiécer un petit trou  
Aura à rapiécer un gros trou*

*Extrait des Dichas del Roergue de  
Gaston BOULOUIS*

## FOIRE DE LA CHÂTAIGNE

La 17 ème foire de la châtaigne et des produits des terroirs aura lieu le dimanche 15 octobre 2023.

### AU PROGRAMME :

- 8h00 Installation des exposants
- 10h00 Départ de la balade
- 11h30 Ouverture de la Foire
- 12h30 Traditionnel Repas de la Foire,
- L'après-midi : Animation musicale



Durant toute la foire, marché de pays, vide grenier, châtaignes grillées, gâteau à la châtaigne, jus de pomme, cidre, etc...

Mr Christian FONT dédicacera son livre : « Aveyron 44, une histoire de la résistance en Aveyron ».

La Maison de la Châtaigne et le Musée des Arts Religieux seront ouverts toute la journée.

## REPAS DE LA CHASSE



Vendredi 11 août, l'association Orion a régalié 180 personnes à son traditionnel repas de chasse de l'été.

Le beau temps était au rendez-vous, ce qui a permis à un grand nombre de convives de déguster le repas concocté par les chasseurs, avec bien sûr du chevreuil grillé, en extérieur au frais sur la place de la mairie.

Un moment de convivialité qui resserre les liens et permet aux habitants et aux vacanciers de se retrouver ou de faire connaissance.



## " Talents et Savoir-faire de la commune "

L'exposition organisée par l'Association Ayssenes Vallées d'Accueil (AVA), s'est terminée le 14 juillet dans une ambiance conviviale.

De nombreux visiteurs (environ 200) sont passés durant cette semaine pour découvrir les talentueux exposants au nombre de 13, tous très différents.

Ce fût un moment de rencontre et d'échanges enrichissant. Le livre d'or sera consultable à la mairie d'Ayssenes.

Si vous connaissez des talents, des passionnés, ou si vous-même vous êtes intéressé pour participer à une nouvelle édition, n'hésitez pas à appeler au 06 12 05 77 99.



## L'Obligation Légale de Débroussaillage

Le débroussaillage est une obligation légale depuis 1985. La réglementation relative au débroussaillage est fixée au niveau national par le Code Forestier. Dans le département de l'Aveyron, un arrêté préfectoral a été promulgué le 7 janvier 2021.

L'obligation de débroussaillage s'applique aux communes de département les plus sensibles à l'aléa feu de forêt, tel que défini dans le PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre l'incendie). L'obligation de débroussaillage s'applique dans 10 communes de notre communauté de communes : **Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Les Costes Gozon, Montjoux, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Saint-Beauzély, Le Truel, Le Viala du Tarn et Verrières.**

À ce jour, 3 communes ne sont pas concernées par l'obligation de débroussaillage : **Ayssènes**, Brousse le Château et Lestrade et Thouels.

**Cette réglementation est susceptible d'évoluer aux cours des prochaines années.** *Nous ne manquerons pas de vous en informer.*

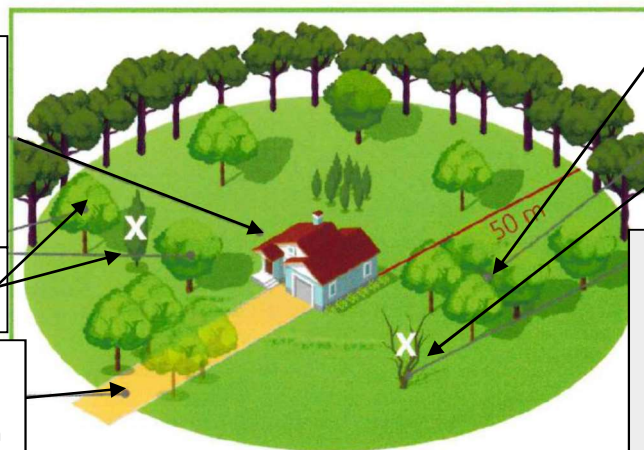
### Périmètres à débroussailler

- Les propriétaires de terrains situés en zone urbaine débroussailler l'intégralité de la parcelle. On entend par « zone urbaine », les zones urbaines et à urbaniser des PLUI (U ou AU).

Sont également concernées les zones d'aménagement concerté, associations foncières urbaines, lotissements, parcs résidentiels de loisirs, campings, aire d'accueil des gens du voyage

- En dehors des zones urbaines, les OLD s'appliquent sur 50m autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.

Dans les deux cas de figure, les voies d'accès privées doivent être dégagées de toute végétation, sur une hauteur d'au moins 5 m à l'aplomb de la voie, et débroussaillées sur une distance de 2 m de part et d'autre de la bande de roulement.



L'espace autour de la construction doit être ratisse sur une largeur de 7 m. Arbustes et arbres surplombant ou proches de la construction doivent être mis à distance d'au moins 2 m des ouvertures et des charpentes apparentes

Arbres, groupement d'arbres et arbustes doivent être tenus à distance.

Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 m à l'aplomb de la voie et débroussaillées sur une distance de 2 m de part et d'autre de la bande de roulement

Les arbres ou groupement d'arbres ne doivent pas dépasser 15 m de diamètre, et doivent être élagués à au moins 2 m

Supprimer les arbres morts ou dépérissants

La strate arbustive doit être considérablement réduite, ne doit pas excéder 15% de la surface totale. La strate herbacée doit être régulièrement fauchée. Les haies ne doivent pas excéder 2,5m<sup>3</sup> par mètre hors volume d'arbres

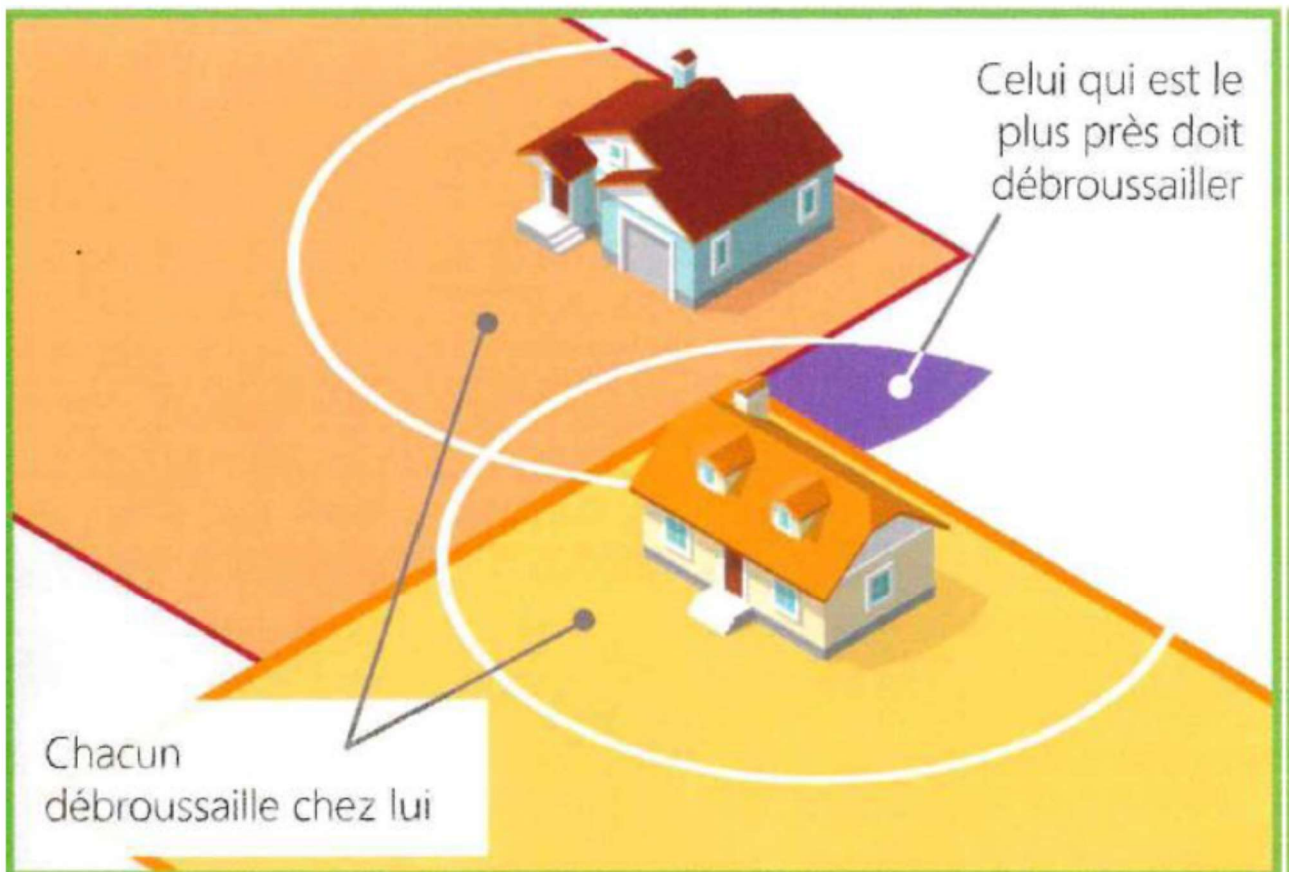
## Intervention possible sur la propriété voisine :

P5

Le principe général énoncé par la loi est le suivant : La responsabilité (et les frais) des OLD (obligation légale de débroussaillage) reviennent au propriétaire de la maison ou du terrain concerné par le risque.

Concernant le terrain situé dans la zone des 50 mètres d'une maison s'il n'est pas débroussaillé, le propriétaire de la maison doit demander une autorisation par courrier recommandé au voisin afin de pénétrer dans sa propriété pour exécuter les travaux.

Si le propriétaire voisin refuse ou ne répond pas, alors le Code Forestier prévoit un transfert de responsabilité.



### Calendrier de préconisation de réalisation des travaux de débroussaillage



**[Plus d'information sur le site de la communauté de communes :](https://www.cc-museetraspesdutarn.fr/)**

**<https://www.cc-museetraspesdutarn.fr/>**

## Extinction éclairage public



Depuis le début de l'été l'éclairage public des 4 villages de la commune : Ayssènes, Vabrette, Saint Rémy et Coupiaguet est interrompu de 23 heures à 6 heures du matin, sans allumage le matin du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre. Il en est de même pour les hameaux de : Rentières, Lescure, Vernet, Le Caussanel, Les Esclots, Calmels.

Une étude en partenariat avec le SIEDA (Syndicat d'électrification de l'Aveyron) est en cours pour l'extinction des lampes isolées sur tout le territoire de la commune.

## Station d'épuration, pompes de relevage

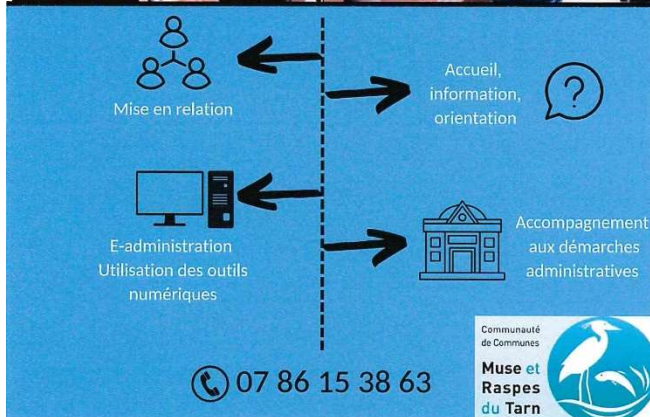


Cela fait maintenant une année que la station d'épuration du village d'Ayssènes est en service. Bien que relativement simple le fonctionnement demande une intervention humaine bihebdomadaire.

Dans un premier temps, il faut nettoyer les deux pompes de relevage, situées au sud du village vers le chemin de Charles VII, vérifier et noter la périodicité de leur mise en route.

Ensuite, l'intervention se fait à la station située au nord du village route de St Affrique. Là aussi, il faut contrôler le bon fonctionnement des « bâchées », nettoyer les chambres, et désherber les filtres à roseaux et au final inverser tous les trois à quatre jours les bacs de décantation. À la sortie des bacs, l'eau qui s'écoule est apte à rejoindre le milieu naturel.

## FRANCE SERVICES MULTI-SITES MUSE ET RASPES DU TARN



### PENSEZ-Y

Pour que votre déplacement soit efficace, pensez à vous munir de :

- Vos identifiants et mots de passe pour vous connecter aux sites internet des services publics.
- Pièces justificatives nécessaires à votre dossier.
- Votre adresse mail.
- Un moyen de paiement sur internet pour les démarches payantes (carte grise...)
- Un smartphone.

### CONTACT

☎ 07 86 15 38 63

✉ france.service@cc-museraspes.fr

Horaires consultables en mairie

**Un service de proximité pour vos démarches du quotidien.**

### Nos partenaires

France services vous permet d'accéder en un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics :



### Exemples de services proposés dans notre France services :

- Aide à la déclaration des revenus des particuliers
- Faire une demande de permis de conduire ou de carte d'identité
- Demander une aide (allocation logement, RSA, retraite)
- Créer votre espace Pôle Emploi
- Gérer votre compte Ameli
- Suivi des courriers et des colis
- Création d'adresse mail

**Jours de permanence : Prendre RDV au 07 86 15 38 63**

*Saint Rome de Tarn : lundi de 8h30 à 11h30, 1 jeudi sur 2 de 13h30 à 16h30 et vendredi de 8h30 à 11h30*

*Le Truel : mercredi de 9h00 à 12h00*

*Broquiès : mardi de 9h30 à 12h30*

*Saint Victor et Melvieu : soit mardi de 13h45 à 16h45, soit jeudi 9h00 à 12 h00*

# ETAT CIVIL

## Naissance

- ❖ *Laura de William Moulins et d'Amandine, née le 10 juin 2023*
- ❖ *Maëlhane de Stéphane Moulins et d'Alicia, né le 15 juin 2023, Laura et Maëlhane sont les petits-enfants de Florence et Laurent MOULINS de MELET et, arrière-petits enfants de Rose et Gilbert de la CLERGUIE.*

## DECES

- ❖ *BALMES Eloi, né le 24/03/1932 à Calmels, décédé à Broquiès, le 13 juin*
  - ❖ *RAYNAL Jean, né le 02/06/1930 au bourg, décédé à Trébas (81), le 08/06*
  - ❖ *MARTY Gilbert, né le 05/02/1945 à Lescure, décédé à Rodez, le 9 août*
- Nous avons appris les décès de M Delaquaize, papa de Bernard Delaquaize et de M Vissac, papa de Mélanie qui distribue les brèves*

# SUCES SCOLAIRES

- ❖ Brevet des collèges
  - Anaé FABRE, mention B, de Prunhac
  - Thomas THUBIERES, mention B, du Moulin de la Vayssière
  - Johan BOUDOU, mention TB, de La Bastizou
  - Camille CECOT (VAYSSIERE), mention TB de Ayssènes
  - Cassidy MORLOT (CARRIERE), mention TB de Ayssènes
  - Chloé MAHOUX (SAYSSET), mention AB du Roucarel
  - Eydan BOUDES (SAYSSET), mention TB du Roucarel
- ❖ Baccalauréat
  - Mathéo COSTES (FABRE), Bac pro maçonnerie de Prunhac
  - Laura THERON (CAMBEFORT), Bac SES mention AB de Ayssènes
  - Noélie BOUDOU, Bac ST2S mention TB, avec félicitation du Jury, de La Bastizou

# INFOS PRATIQUES

## MAIRIE

- ❖ Horaires : **lundi 9-13h, mercredi 9-13h, jeudi 9-13h et 13h30-17h30**
- ❖ Tél. : 05 65 46 50 91
- ❖ Mail : [commune.ayssenes@orange.fr](mailto:commune.ayssenes@orange.fr)

## DÉCHETTERIE

- ❖ Saint-Rome-de-Tarn : mercredi de 14h à 18h et samedi de 9h à 12h
- ❖ Broquiès : mercredi de 8h30 à 12h et samedi de 9h à 12h
- ❖ Salles-Curan (haut de la commune) : mardi de 9h à 12h, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et samedi de 9h à 12h
- ❖ Sacs jaunes disponibles en mairie.

*Si vous souhaitez recevoir les brèves d'Ayssènes en version numérique, faites-le nous savoir à*

[breves.ayssenes@gmail.com](mailto:breves.ayssenes@gmail.com)

// Conception Mairie d'Ayssènes //

*Ne pas jeter sur la voie publique*